

Date de convocation : 07/05/2025	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

Le treize mai deux mil vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Christophe MOULIN (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), Fanny MOURIER (pouvoir à Nelly BEAULAIGUE) (4).

Absents : Corinne BEAL, Colette MORIN, Thierry SABOT (3).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Cession d'un délaissé de voirie situé à Faurie à Mme et M. DOLATA Serge.

DCM 20250513-8

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8 ;

Vu la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 ;

Vu l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 21 mars 2025 ;

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet GEOLIS en date du 29 février 2024 ;

Vu la demande de Mme et M. DOLATA Serge d'acquérir une portion du délaissé de la voie communale n°141, impasse de la ZA de Faurie, afin de faciliter l'accès à leur propriété cadastrée AR 328 ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public ;

Considérant que ladite portion de cette voie communale constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique ;

AR Prefecture

043-214300873-20250513-DCM20250513_8-DE
Reçu le 24/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation d'une portion du délaissé de la voie communale n°141, d'une surface de 31 m², conformément au plan de division établi par le cabinet GEOLIS ;



- Prend acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- Procède au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal ;
- Approuve la cession d'un délaissé de la voie communale d'une surface de 31 m² identifié au plan de division établi par le cabinet GEOLIS au profit de Mme et M. DOLATA Serge au prix de 6.50 € le m², conformément à l'avis domanial ;
- Dit que tous les frais (géomètre et rédaction de l'acte) seront à la charge de l'acquéreur ;
- Désigne le bureau ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

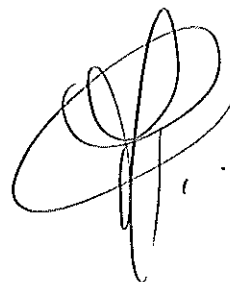


Le Maire,
Pierre DURIEUX

AR Prefecture

043-214300873-20250513-DCM20250513_8-DE
Reçu le 24/10/2025

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON



AR Prefecture

043-214300873-20250513-DCM20250513_8-DE
Reçu le 24/10/2025